

SALARIÉS du PÉTROLE : SANS ACTION FORTE, NOTRE CONVENTION COLLECTIVE EST MORTE

À la minute où ce tract est écrit, aucune réponse de l'UFIP à notre exigence d'une négociation pour garantir, suite aux ordonnances Macron, les éléments de notre convention collective, une chose qui a pourtant été obtenue par les routiers et les dockers, donc possible.

L'heure est grave. Notre convention collective, ses garanties, ont été arrachées au patrons du Pétrole par les luttes sociales de nos anciens. Les ordonnances mettent fin à ces garanties, dérogeables dans chaque entreprise, par accord signé à 30% et/ou referendum patronal.

Pour la profession pétrolière, les ordonnances signifient concrètement :

	Éléments garantis jusqu'ici par la Convention collective	Depuis les ordonnances
Salaire de base	Pour chaque coefficient : Salaire mensuel minimum UFIP	Le SMIC
Prime d'ancienneté	1 % du mini UFIP par année d'ancienneté. Et 20 % après 20 ans	Pas de garantie
Prime de quart	13 % du salaire réel pour les 2x8c 18 % du salaire réel pour les 3x8c Plancher sur K250 (mini 425 €)	Pas de garantie
Prime de panier	Nuit : mini 13,19 € Jour : mini 6,60 €	Rien
Anticipation retraite pour pénibilité Postés	4 ans mini pour 36 ans de 3x8c	Pas de garantie
Connexion aux serveurs informatiques de l'entreprise (cadres et non-cadres)	Sur le temps de travail uniquement	Pas de garantie
Coefficient 200 mini pour les avitailleurs	Après 3 ans maxi au K 185	Pas d'évolution garantie
CHSCT	Etablissements Seveso : Prérogatives et rôle étendus par la Convention collective (accords de 2003 et 2007)	Suppression du CHSCT

LES REMISES EN CAUSE ONT DÉJÀ DÉMARRÉ :

Dans plusieurs entreprises du pétrole, toutes les élections professionnelles ont d'ores et déjà été repoussées en 2018 pour une mise en place du Conseil social et économique (CSE) qui va diviser par trois les moyens de vos délégués : attendez-vous à les voir beaucoup moins souvent.

ExxonMobil est en train de mettre en place l'annualisation des régimes de quart des postés (sous la forme d'un « self-planning ») conséquence directe de la loi Khomri, sur un site où, et ce n'est pas un hasard, la mobilisation en 2016 a été faible.

En jeu : une baisse des effectifs, mais aussi une dégradation des conditions de travail, et un **impact sur l'ensemble des éléments de salaire** des postés dont la prime de quart.

Total annonce déjà qu'en 2018, les CHSCT, c'est terminé ! Et que, d'une manière générale, avec les ordonnances, ça ne sera plus que « la loi, rien que la loi ». Avec la Convention collective mise à bas, tous les « statuts de groupe » sont menacés à brève échéance.

Macron a déjà exprimé son antipathie aux régimes spéciaux de retraite, qu'est-ce que l'anticipation postée sinon un régime spécial ? Son projet réaffirmé le 15 octobre de **retraite par comptes notionnels abolit l'âge** légal de départ, met fin à la reconnaissance de la pénibilité, rendant ainsi caduque cette garantie de la convention collective.

Enfin sur les CHSCT, à quelques jours du verdict dans le (trop long) procès AZF, rappelons-nous que les droits de cette instance au service des salariés, de leur **santé et sécurité, n'ont été acquis qu'au cours des accidents mortels et catastrophes** qui ont émaillé notre Histoire.

Avec la suppression des CHSCT (la « commission » HS prévue par les ordonnances **n'en étant qu'un pâle reflet**), on peut prédire de nouvelles victimes dans les prochaines années parmi les salariés du pétrole.

La CGT a laissé la place au dialogue jusqu'au 23 octobre, mais une fois encore, il semble que les employeurs ne comprennent que le rapport de forces !! LA MOBILISATION EST NÉCESSAIRE POUR SAUVEGARDER, GARANTIR NOTRE CONVENTION COLLECTIVE.

La protection individuelle la plus forte, c'est la garantie collective la plus large, car c'est celle qui est la plus difficile, pour les employeurs, à remettre en cause.

MOBILISONS-NOUS AVEC FORCE DANS LA BRANCHE PÉTROLE, DE MANIÈRE À MAINTENIR NOS SALAIRES, NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, NOS EMPLOIS.